



www.lerespect.org
Meinier
Commune partenaire

Conseil Fédéral
Chancellerie fédérale
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Meinier, le 25 juin 2015
AC/mv

Concerne : Accord TISA

Madame, Monsieur,

Concernant l'objet cité en marge, lors de la séance du Conseil municipal de Meinier du 16 avril 2015, nous avons auditionné le *Comité Stop TISA Genève* pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'accord en cours de discussion entre plusieurs pays, notamment au SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) pour la Suisse.

Après en avoir débattu, les élus de notre Commune ont pris la résolution que vous trouverez en annexe, approuvée par l'Exécutif et votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 mai 2015.

A la lecture de ce document et comme indiqué en conclusion, nous vous prions instamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour informer de manière complète et exhaustive le parlement fédéral, les législatifs cantonaux, les communes et la société civile, des contenus et de l'avancée des négociations de TISA.

Nous vous en remercions par avance et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Alain Corthay
Maire de Meinier



Copies à : - Monsieur François Longchamp, Président du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève
- Madame Catherine Kuffer-Galland, Présidente de l'Association des Communes genevoises
- Comité Stop TISA Genève

j:\mairie\secrétariat\conseil municipal\courrier\conseil fédéral - tisa.docx

Résolution n° 14**Résolution Stop TISA**

Les autorités de Meinier expriment leurs préoccupations en prenant connaissance des discussions actuellement en cours sur un accord plurilatéral sur le commerce des services, aussi appelé TISA ou ACS.

TISA est un accord de libre-échange et d'investissement actuellement en négociation. Une cinquantaine de pays, dont les Etats-Unis et la Suisse, y participent.

TISA préconise l'ouverture totale des services à la concurrence internationale. Cet accord vise, entre autres, les services essentiels à la population comme la santé, l'éducation et la scolarité, les transports publics, la distribution de l'eau, la gestion des déchets, la culture, les activités sportives.

Une mise en concurrence effrénée, une libéralisation de toutes les règles du commerce, une possibilité pour les entreprises multinationales d'attaquer devant un tribunal privé d'arbitrage un Etat si elles se sentent lésées par un choix qui ne les favorise pas, voilà quelques-unes des conséquences concrètes de cet accord, qui par ailleurs s'appliquera à tous les échelons administratifs du pays, la Confédération, les cantons et les communes.

Les services publics sont donc en danger.

Cet accord limitera également la possibilité pour les gouvernements de chaque Etat de légiférer à l'intérieur de ses frontières. Nos droits démocratiques, notre souveraineté, en tant qu'institutions et/ou comme simples citoyens, sont donc également en danger.

Les autorités de la Commune de Meinier se déclarent attachées aux services publics actuels et notamment à ceux qui répondent aux besoins essentiels de la population (eau, école, transports, santé, par exemple).

Elles réaffirment leur attachement sans faille aux principes démocratiques, de liberté de choix et de transparence, y compris lors de négociations techniques et compliquées d'accords internationaux pouvant avoir des répercussions réelles et immédiates sur la vie des citoyennes et citoyens d'un pays.

Pour ces raisons, sur proposition des autorités de la commune de Meinier,

**Le Conseil municipal décide
par 13 voix pour, soit à l'unanimité**

1. de demander au Conseil fédéral d'informer de manière complète et exhaustive le parlement fédéral, les législatifs cantonaux, les communes et la société civile, des contenus et de l'avancée des négociations de TISA ;
2. de s'opposer à l'avenir à toute obligation de privatiser les biens et les services publics pour que ceux-ci puissent rester sous contrôle démocratique ;
3. de transmettre cette déclaration à l'Association des Communes Genevoises pour une prise de position similaire.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Meinier, le 18 mai 2015

La Présidente du Conseil municipal
Julia Collis